

CONCOURS D'ECRIURE 2024 DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours d'écriture sur le thème « Incroyable ! » organisé par la Médiathèque de Crépy-en-Valois du 16 septembre au 16 décembre 2024, dont les prix seront remis le 8 mars 2025,

DECIDE

Article 1 :

La récompense des lauréats est faite sous forme de « Chèques Lire » achetés par la Commune auprès du UpCoop, N° de SIRET 64204436600069 dont le siège social est à Gennevilliers (92230) – 9-11 boulevard Louise Michel.

Article 2 :

Le coût total des 3 lots d'un montant nominal de 40 € s'élève 138 €/TTC, incluant 18 €/TTC de frais d'expédition.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 janvier 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 JAN. 2025

